

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 058

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE LA REPUBLIQUE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de M^{me} BROELINE ISAGNE Directrice de la résidence « Les OYATS » en date du 7 mars 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public avec un camion vidange sur le parking situé face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant la résidence « Les OYATS » face au n° 13 et au n° 15 rue de la République à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées le **23 mars de 8h00 à 12h00**.

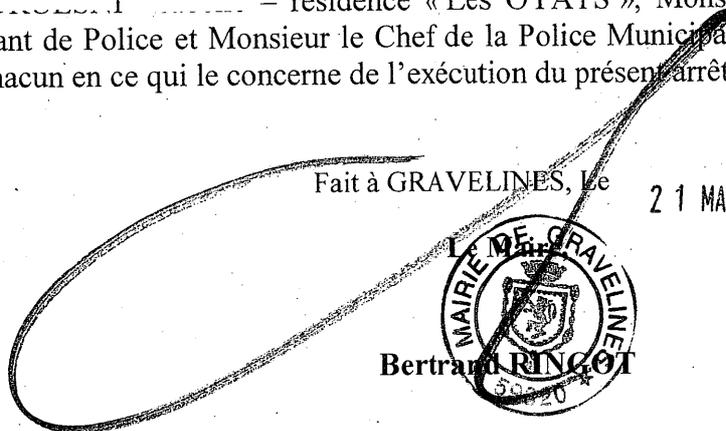
Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : M^{me} BROELINE ISAGNE – résidence « Les OYATS », Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

21 MARS 2023



Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE :

21 MARS 2023